

FÉDÉRATION  
SEINE-ET-MARNE

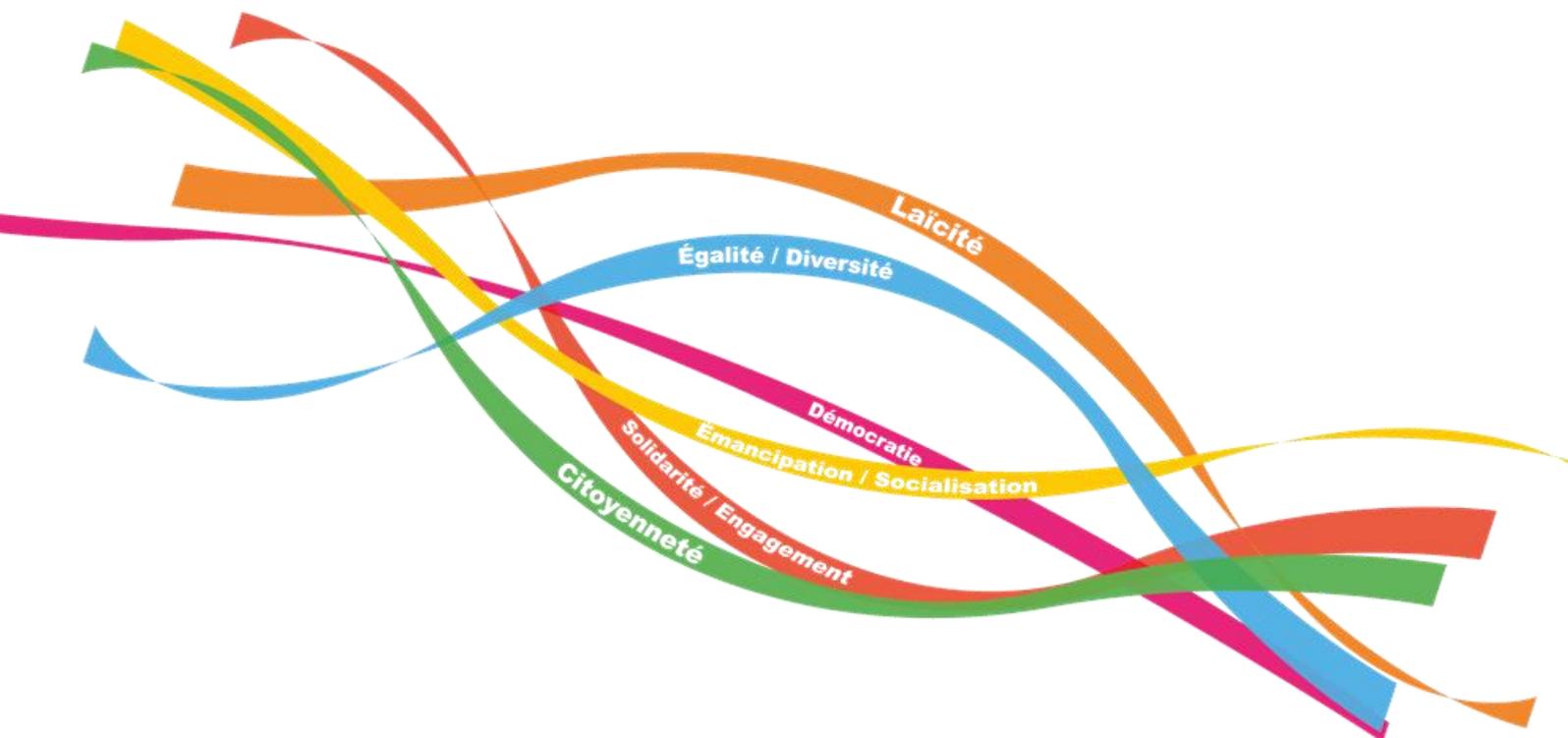
la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Accueil périscolaire et extra- scolaire Mareuil-les-Meaux

Année scolaire 2025-2026



Association AVENIR - Ligue de l'enseignement de Seine et Marne  
Ferme Saint Just – 11 rue de la Libération  
77000 VAUX LE PENIL  
01.77.68.19.25  
[www.laligue77.org](http://www.laligue77.org)



## La Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne

Mouvement laïque d'éducation populaire La Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne construit son projet afin de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Il s'agit d'éduquer, de soutenir les initiatives individuelles ou collectives visant à **promouvoir la mixité et l'engagement** sous toutes ses formes et de déconstruire les préjugés, de susciter le débat et les échanges.

Adhérer aux valeurs et idées portées par **la ligue de l'enseignement**, c'est œuvrer pour l'Education pour tous, la laïcité, la citoyenneté, la solidarité, la mixité, l'égalité. C'est également chercher à renforcer les liens avec tous les acteurs de la communauté éducative en s'appuyant sur un engagement responsable et civique.



## La structure d'accueil

La structure d'accueil périscolaire et extrascolaire accueille les enfants dès leur première année de scolarisation, avant et après l'école, les mercredis et durant les congés scolaires.

Elle est gérée en convention par l'association AVENIR – Ligue de l'enseignement de Seine et Marne.

Un projet éducatif produit par l'association AVENIR – Ligue de l'enseignement de Seine et Marne et un projet pédagogique émanant de l'équipe pédagogique sont mis en place sous l'égide d'un(e) directeur(trice).

Des activités diversifiées et adaptées aux besoins des enfants sont proposées dans une optique éducative.

Le centre est ouvert en priorité aux enfants de la ville de Mareuil-les-Meaux et aux autres enfants scolarisés sur la commune.

## FREQUENCES ET HORAIRES

### ▼ Les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont ouverts aux horaires ci-dessous :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

**Matin : de 7h00 à 8h30**

**Soir : de 16h30 à 19h00**

Le goûter est fourni par la structure.

### ▼ Le mercredi

L'accueil du mercredi est ouvert de **7 h 00 à 19 h 00**.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée avec ou sans repas

Le mercredi, le goûter est fourni par la structure.

### ▼ Les vacances scolaires

L'accueil des vacances scolaire est ouvert de **7 h 00 à 19 h 00**.

Les enfants peuvent être accueillis en demi-journée.

Le goûter est fourni par la structure.

### ▼ La pause méridienne

La pause méridienne se déroule de 11h20 à 13h20 pour les enfants de l'école maternelle et de 11h40 à 13h45 pour les enfants de l'école primaire.

## LES MODALITES D'INSCRIPTION

### ▼ Le Dossier administratif est :

- ◆ **A retirer** à l'accueil de loisirs aux horaires d'ouverture,
- ◆ **Obligatoire** et transmis avant le premier jour de présence de l'enfant sur la structure, dûment rempli et signé,
- ◆ **A charge aux parents ou représentant(s) légaux de faire part de toutes les modifications intervenant au cours de l'année** (ex : changement de téléphone, adresse...).

### Rappel :

- ◆ Les enfants ne sont remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou au(x) personne(s) désignée(s) sur le bulletin d'inscription.

### Il y a deux possibilités d'inscription :

- **Bulletin à retirer et à rendre, exclusivement, à l'accueil de loisirs aux horaires d'ouverture.**
- **Inscription directe via le portail famille.**

### ▼ Les bulletins d'inscription mensuels pour les mercredis et vacances de l'accueil de loisirs /portail famille:

Les inscriptions sont à remplir pour chaque mois et chaque période de vacances scolaires et sont à remettre au plus tard 7 jours avant la venue de l'enfant.

Elles permettent d'élaborer le planning d'activités, de mobiliser un encadrement compétent et qualifié ainsi que de commander les repas auprès du restaurant scolaire.

L'inscription peut être annulée 7 jours avant l'absence par écrit ou sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures.

Dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

Sur chacune des périodes, l'enfant peut être inscrit tous les jours ou quelques jours par semaine.

#### ▼ Les bulletins d'inscription mensuels pour les accueils périscolaires du matin et du soir et l'étude/portail famille

Les inscriptions sont à remplir pour chaque mois et sont à remettre au plus tard 48 heures avant la venue de l'enfant.

Elles permettent de mobiliser un encadrement compétent et qualifié ainsi que de commander les repas auprès du restaurant scolaire.

L'inscription peut être annulée 48 heures avant l'absence par écrit ou sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures.

Dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

#### ▼ Les bulletins d'inscription mensuels pour la pause méridienne/portail famille

Les inscriptions sont à remplir pour chaque mois et sont à remettre au plus tard 10 jours avant la venue de l'enfant.

Elles permettent de mobiliser un encadrement compétent et qualifié ainsi que de commander les repas auprès du restaurant scolaire.

L'inscription peut être annulée 10 jours avant l'absence par écrit ou sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures.

Dans tous les autres cas, la prestation sera facturée.

## TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations sont facturées aux familles en début de mois, pour le mois précédent.

### ▼ Tarifs mercredis et vacances scolaires

Quotient CAF	Tranche	½ journée		Journée avec repas
		Sans repas	Avec repas	
Jusqu'à 1067€	A	4,61 €	8,46€	13,07€
De 1067,01€ à 2287€	B	5,23 €	9,58€	14,81€
Supérieur à 2287,01€	C	6,15 €	11,28€	17,43€
Tarif extérieur	Familles extérieures à Mareuil-les-Meaux	9,23 €	16,91€	26,14€

### ▼ Tarifs des accueils périscolaires matin et soir

Quotient CAF	Tranche	ALP matin	ALP soir	Etude	Retour étude
Jusqu'à 1067€	A	2.31 €	2,81€	2,69€	1,23€
De 1067,01€ à 2287€	B	2,61 €	3,11€	3,05€	1,39€
Supérieur à 2287,01€	C	3,08 €	3,58€	3,59€	1,64€
Tarif extérieur	Familles extérieures à Mareuil-les-Meaux	4,61 €	5,11 €	5,38€	2,46€

### ▼ Tarifs pause méridienne + pénalités

Quotient CAF	Tranche	Pause méridienne	PAI	Pénalité en cas d'oubli d'inscription
Jusqu'à 1067€	A	3,84€	2,50€	+2,50€
De 1067,01€ à 2287€	B	4,36€	2,50€	+2,50€
Supérieur à 2287,01€	C	5,13€	2,50€	+2,50€
Tarif extérieur	Familles extérieures à Mareuil-les-Meaux	7,69€	2,50€	+2,50€

En cas d'oubli d'inscription pour la pause méridienne une pénalité sera pratiquée sur le tarif de base.

Règlement par chèque, espèce (à déposer **exclusivement**, à l'accueil de loisirs), tickets CESU ou en ligne via le portail famille (pour cela il convient de faire une demande auprès de l'accueil de loisirs afin d'obtenir vos codes d'accès Internet).

En l'absence de ce justificatif, la tarification la plus élevée est appliquée.

## OBLIGATIONS SANITAIRES

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problème de santé (Asthme, allergie alimentaire,) devront transmettre, avant le début de la fréquentation, la copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toute autre contre-indication médicale devra également être notifiée.

Rappel : Un PAI n'est valable qu'une année, il convient donc de le renouveler chaque année.

Il appartient aux parents de prendre contact avec le Responsable de l'établissement pour effectuer cette démarche.

Les parents seront prévenus dès lors qu'un enfant présentera des signes de maladie et invités, le cas échéant, à récupérer leurs enfants dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

## DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre pour régler le problème avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

## PRISE D'EFFET ET PUBLICITE

Le présent règlement sera systématiquement remis à l'inscription.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Si ce dernier venait à être modifié, le ou les représentant(s) légal(aux) en seront expressément informé(s).